Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 029-212901144-20260302-2026_7-DE

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
ARRONDISSEMENT DE MORLAIX
COMMUNE DE LANNÉANOU

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 février 2026

Délibération n°2026-7

L'an deux mil vingt-six le vingt-sept février à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Lannéanou, légalement convoqué le douze février, s'est réuni à la salle du Conseil de la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hervé SAINT JALM, Maire.

Nombre de Membres
Afférents au Conseil Municipal : 11
En exercice : 11
Qui ont pris part à la délibération : 8
Date de Convocation : 12/02/2026
Date d'Affichage :
Date de Publication ou Notification : 02/03/2026

Présents : Hervé Saint JALM, Ghislaine PORCHER, Gabriel GENTRIC, Ludwig KERBRAT, Morgane LEGLAND, Jean-Claude OLLIVIER, Stéphanie PHILIPPE, Jörg TWARZ.
Absents : Ludovic CHALONY, Fabien HUGUET, Angéline LE FLOCH.
Procurations : néant

Monsieur Jean-Claude OLLIVIER a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : **Reprise anticipée des résultats**

Vu l'article L 1612-32 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'entre la date limite de mandatement fixée au dernier alinéa de l'article L. 1612-11 et la date limite de vote des taux des impositions locales prévue à l'article 1639 A du code général des impôts, l'assemblée délibérante peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte financier unique, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation.

Si le compte financier unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Monsieur le maire expose à l'assemblée que l'instruction comptable M57 prévoit que la reprise des résultats a habituellement lieu après le vote du compte financier unique et l'affectation des résultats.

Cependant, la commune peut souhaiter reprendre les résultats avant l'adoption du compte financier unique. Cette reprise est possible, sur la base d'estimations, à condition toutefois qu'elle intervienne après la fin de la journée complémentaire et avant la date limite de vote du budget. Les différents éléments faisant l'objet de cette procédure doivent obligatoirement être repris (ou affectés) dans leur totalité. Il ne peut y avoir de reprise partielle. Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (intégrant les restes à réaliser) ;

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 029-212901144-20260302-2026_7-DE

- le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement

Le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement est également repris par anticipation. Les restes à réaliser des deux sections doivent être repris, ainsi que la prévision d'affectation. Lorsque le résultat déficitaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- Le déficit est repris en dépenses de la section de fonctionnement ;

- Le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement est également repris par anticipation

- Les restes à réaliser des deux sections doivent être repris.

La reprise anticipée doit être justifiée par :

- une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable),

- les états des restes à réaliser au 31/12/2025 (établis par l'ordonnateur),

Il est soumis au conseil municipal les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

1) Présentation des résultats provisoires 2025

FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses : 249 880,84 €	Dépenses : 366 889,13 €
Recettes : 428 657,09 €	Recettes : 264782,45 €
Résultat de l'exercice : 178 776,25 €	Résultat de l'exercice : - 102 106,68 €
Résultat reporté N-1 : 309 947,57 €	Résultat reporté N-1 : - 89 790,21 €
Résultat de clôture : 488 723,82 €	Résultat de clôture : - 191 896,89 €
	Reste à réaliser : 62 006,23 €
	Résultat cumulé : - 129 890,66 €

2) Reprise proposée
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : - 191 896,89 € (dépenses)
Restes à réaliser : 62 006,23 € (recettes)
Besoin réel de financement de la section d'investissement : 129 890,66 €
Prévision d'affectation en réserve (Invest 1068) : 191 896,89 €
Excédent de fonctionnement reporté : 296 826,93 € (recettes)

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 029-212901144-20260302-2026_7-DE

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
ARRONDISSEMENT DE MORLAIX
COMMUNE DE LANNÉANOU

BUDGET ANNEXE COMMERCE

1) Présentation des résultats provisoires 2025

FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses : 1 308,30 €	Dépenses : 18 499,90 €
Recettes : 20 511,36 €	Recettes : 512,39 €
Résultat de l'exercice : 19 203,06 €	Résultat de l'exercice : - 17 987, 51 €
Résultat reporté N-1 : 6 568,88 €	Résultat reporté N-1 : - 512,39 €
Résultat de clôture : 25 771,94 €	Résultat de clôture : - 18 499,90 €
	Reste à réaliser : - 1 667,23 €
	Résultat cumulé : - 20 167,13 €

2) Reprise proposée
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : - 18 499,90 € (dépenses)
Restes à réaliser : - 1 667,23 € (dépenses)
Besoin réel de financement de la section d'investissement : 20 167,13 €
Prévision d'affectation en réserve (Invest 1068) : 20 167,13 €
Excédent de fonctionnement reporté : 5 604,81 € (recettes)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

CONSTATE les résultats proposés de l'exercice 2025 ;

DECIDE d'une reprise par anticipation aux Budgets primitifs 2026.

Fait à Lannéanou, le 2 mars 2026

Le secrétaire de séance,
Jean-Claude OLLIVIER

Le Maire,
Hervé SAINT JALM